



Centre d'Initiation Sportif (CIS)

REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre d'Initiation Sportif (CIS) est une prestation de la ville, qui vise à faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous les enfants de 3 à 12 ans. Ces activités sportives se pratiquent tous les mardis, mercredis et vendredis en fonction des jours choisis à des horaires définis en dehors des vacances scolaires dans les installations sportives de la ville de Versailles.

Elles ont une vocation initiatique, sociale, mais aussi éducative. Ce sont des activités de détente, de loisirs, individuelles ou collectives.

CONTACTS

Pour tout renseignement sur le CIS, la direction des sports se tient à votre entière disposition au **01.30.97.84.40** ainsi que le coordinateur du CIS au **06.12.56.04.95**.

LES SÉANCES ET L'ENCADREMENT

Le Centre d'Initiation Sportif propose plusieurs créneaux horaires en fonction des tranches d'âges, dont vous trouverez les détails ci-dessous :

- **3 - 5 ans : Eveil sportif** = Jeux d'opposition, Gymnastique, Jeux traditionnels...
 - ⇒ Mercredi : 09h00 - 09h45 (3 ans) / 10h00 - 10h45 (4 ans) / 11h00 - 11h45 (5 ans)
 - ⇒ Gymnase Sévigné ou école Maternelle Richard Mique ou école élémentaire Village de Montreuil
- **6 - 8 ans : Cycles sportifs** = Sports Collectifs, individuels, de précision, etc...
 - ⇒ Mercredi : 13h30 - 15h00 / 15h30 - 17h00
 - ⇒ Gymnase Montbauron
- **9 - 12 ans : Menus sportifs** = Sports Collectifs, individuels, de précision, etc...
 - ⇒ Mardi ou Vendredi : 17h00 - 18h30 / ou Mercredi : 15h30 - 17h00
 - ⇒ Gymnase Montbauron ou Centre Sportif de Porchefontaine selon l'activité.

L'encadrement est effectué par des éducateurs sportifs de la ville (diplômés d'Etat).

CAPACITE D'ACCUEIL

Afin de garantir le bon déroulement des séances et un meilleur suivi des enfants, la capacité d'accueil est limitée de la manière suivante :

- 3 - 5 ans : 3 groupes de 16 enfants de 3 ans, 3 groupes de 20 enfants de 4 ans et 3 groupes de 24 enfants de 5 ans.
- 6 - 8 ans : 6 groupes de 13h30 à 15h et 5 groupes de 15h30 à 17h (16 enfants/groupe)
- 9 - 12 ans : 2 groupes le mardi et le vendredi et 1 groupe le mercredi (16 enfants/groupe)

ARRIVEE-DEPART

- La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un éducateur sportif de la ville dans l'enceinte de la structure d'accueil.
- A la fin des activités, les familles doivent reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'accueil du gymnase (en cas de non-respect de cette recommandation, la responsabilité des éducateurs sportifs et de la ville ne pourra être engagée en cas d'incident).

L'enfant autorisé à quitter seul l'activité (sur autorisation donnée au moment de l'inscription) sera libéré à l'heure convenue.

ASSIDUITE

Les personnes autorisées à déposer et reprendre l'enfant doivent se présenter à l'heure. Pour tout retard supérieur à 30 minutes, le Maire adjoint de permanence et la police nationale seront prévenus afin que puissent être prises les dispositions nécessaires.

Les absences répétées pénalisent l'enfant concerné qui pourrait être mis en difficulté dans sa progression, mais aussi le groupe, qui de ce fait, pourrait être ralenti.

ABSENCE / MALADIE

L'état de santé et l'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Il est demandé aux parents de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants devront avoir une tenue de sport adaptée suivant l'activité pratiquée et la saison pour les activités extérieures : un T-shirt, un jogging ou un short qui permet de faire des mouvements amples ainsi que des baskets. Une gourde ou une bouteille d'eau est également à prévoir.

RESPECT

L'enfant est tenu de respecter, par ses actes et ses paroles, l'encadrement, les autres pratiquants et le matériel. Tout enfant posant de graves problèmes de discipline pourrait être exclu temporairement ou définitivement à la demande du personnel encadrant.

ACCIDENT-SECOURS

Les éducateurs disposent d'une trousse à pharmacie. En revanche, aucun médicament ne peut être administré aux enfants. En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers).

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du taux d'effort voté en conseil municipal.

Un simulateur de tarif est accessible sur internet : <https://www.versailles.fr/index.php?id=864>.

Une inaptitude aux sports supérieure à 30 jours (sur avis médical seulement) pourra générer un remboursement sur présentation du justificatif dans un délai de 3 semaines, accompagné du RIB du payeur.

ASSURANCES

La ville de Versailles a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Ce justificatif pourra vous être réclamé si besoin.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement. Il est également déconseillé aux familles de laisser aux enfants des objets de valeur.

COURS D'ESSAI RESERVES AU 3-5 ANS

Sur inscription, courant mai, via le site internet de la ville, des cours d'essai sont proposés sur les trois premières séances du mois de juin, en parallèle des activités du CIS.

Toute inscription est ferme et définitive et vaut acceptation du présent règlement intérieur